

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Paris, mercredi 18 mars 2020

## **Le Centre national de la musique suspend la taxe sur les spectacles et lance un fonds de secours de 11,5 M€ en soutien aux entreprises en difficulté**

La crise sanitaire que traverse le pays crée, pour le secteur de la musique et des variétés, une situation critique sans précédent, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, qui connaissent des difficultés de trésorerie de nature à compromettre la continuité de leur activité.

En conséquence, le Centre national de la musique a réuni son conseil d'administration ce mercredi 18 mars, par voie électronique. En complément des mesures annoncées par le Gouvernement et notamment par le ministre de la Culture, plusieurs décisions ont été prises afin de venir en aide à la filière musicale.

**La taxe sur les spectacles de variétés est suspendue et le versement des aides simplifié. Surtout, le CNM a décidé de mettre en place un dispositif de soutien financier immédiat à hauteur de 11,5M€.**

Pour Jean-Philippe Thiellay, le président du Centre national de la musique, *“Cette crise est une catastrophe sans précédent pour le monde de la musique et des variétés, dont les implications sont immédiates. Avant même la mise en œuvre du plan de relance, le Centre national de la musique, nouvellement créé, se doit d'apporter une réponse aux situations les plus urgentes. Par ces mesures, et notamment par le fonds de secours, nous avons voulu mobiliser nos ressources et, avec l'aide de la SACEM, l'ADAMI et la SPEDIDAM, initié un mouvement de solidarité, au soutien des acteurs de la filière. Il faudra, très vite, passer à une deuxième phase, beaucoup plus massive. Nous y travaillerons avec le ministère de la Culture et les organisations professionnelles”*.

### **Suspension temporaire de la taxe sur les spectacles de variétés et simplification de l'accès au droit de tirage**

A compter du 19 mars 2020, le CNM appliquera les mesures suivantes :

- **Suspension de toute opération d'encaissement et de recouvrement de la taxe** sur les spectacles de variétés. Les redevables ayant transmis à l'établissement un chèque ou une autorisation de virement avant l'entrée en vigueur du présent article, ne seront pas encaissés et aucune majoration ne leur sera appliquée.
- **Suspension du contrôle préalable des pré-requis au versement du droit de tirage** aux entreprises disposant d'un compte entrepreneur.

### **Création d'un nouveau fonds de secours aux TPE/PME du spectacle de musique et de variétés**

Le conseil d'administration a décidé de la création d'un nouveau **fonds de secours**.

Doté de **11,5M€**, il est abondé par le Centre national de la musique à hauteur de 10M€, par la SACEM, l'ADAMI et la SPEDIDAM à hauteur de 500K€ chacun.

**Ce fonds de secours est destiné aux TPE et PME disposant d'une licence d'entrepreneur de spectacle**, qui exercent leur activité dans le domaine de la musique et des variétés et qui font face, en raison de la propagation du virus Covid-19, à des difficultés de trésorerie susceptibles de compromettre la continuité de leur activité.

Chaque aide, plafonnée à 11 500 €, comprend une incitation pour le demandeur à verser aux artistes une compensation pour les spectacles annulés et une mesure de solidarité avec les auteurs et les compositeurs en difficulté.

L'aide sera versée au plus tard dans les trois semaines suivant le dépôt de la demande téléchargeable **à partir du lundi 23 mars 2020** sur le site du CNM et adressée à [secours@cnv.fr](mailto:secours@cnv.fr)

**Le Centre national de la musique appelle tous les partenaires qui, à l'image de la SACEM, l'ADAMI et la SPEDIDAM, souhaiteraient contribuer à ce fonds de secours, à manifester leur intérêt pour cette initiative. Dans ce cas, le conseil d'administration de l'établissement, pourra étudier la possibilité de faire évoluer le contenu et les modalités de fonctionnement du fonds.**

## Suspension des commissions

Dans le contexte actuel, et afin de concentrer ses moyens sur le fonds de secours, le Centre national de la musique suspend le fonctionnement de ses commissions.

Toutefois :

- **Conformément au règlement intérieur, les décisions d'attribution des aides seront appliquées et le paiement opéré comme prévu**, y compris dans le cas où la manifestation est annulée. Un bilan de l'opération sera réalisé ultérieurement et le président de l'établissement ne demandera remboursement de l'aide que lorsque la situation de l'entreprise le permettra et après avis de la commission.
- **Les dossiers soutenus** et en attente du règlement du solde de leur subvention **seront traités en priorité**.
- **Les dossiers déjà envoyés** aux commissions Festivals (2), Activité des salles de spectacle (7) et Production (4/5) **seront instruits et examinés en commission dès le rétablissement du fonctionnement normal du CNM**.
- Les échéanciers des avances remboursables seront suspendus sur simple demande.

## CONTACTS - RENSEIGNEMENTS

Service communication

Corinne BRET - Nathalie LEDUC

E : [communication@cnv.fr](mailto:communication@cnv.fr)

T : 01 73 02 31 19 – 06 11 48 06 81

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Linkedin](#)